

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 474 Rect.

présenté par

M. Estrosi, M. Ciotti, M. Luca, Mme Marland-Militello, M. Straumann,
M. Roubaud, M. Masdeu-Arus, M. Spagnou, M. Lefranc, M. Couve,
M. Labaune, M. Christian Ménard, M. Fasquelle, M. Almont, Mme Gruny,
M. Hillmeyer, M. Jardé, M. Vannson, M. Raoult, Mme Branget,
M. Lasbordes, M. Decool et M. Guibal

ARTICLE 7

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« f) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de renforcer la mise en cohérence entre la densité des constructions et la desserte par les transports en commun, de façon à éviter des habitats denses non desservis par les transports en commun.